

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUIN 2020

Présents : Mmes, Mrs, Sonia AUBRY, Sandrine SERRET, Christian DURAND, Danielle HAON, Richard GÉRET, Gilles SIPEYRE, Julien FURY, Didier MARGIER, Gilles LEYRIS, Béatrice PEYRONNET, Nathalie CASAS, Loïc MANCHEC, Martial JOUIN, Véronique RUEL.

Absente excusée : Victoria PELLÉ REIMERS

La séance est ouverte à 20 heures 30 sous la présidence de Sonia AUBRY, maire
Nathalie CASAS a été désigné secrétaire de séance.

Délégations d'attributions du conseil municipal au maire

Madame le Maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par, aucune voix contre, aucune abstention, quatorze voix pour des membres présents, de confier à Madame le Maire pour la durée du présent mandat, les délégations suivantes :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget pour un montant inférieur à 14.999 € HT,
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, des notaires, huissiers de justice et experts,
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.

Remarques et observations :

Monsieur Sipeyre souligne la question sur la gestion du personnel. Le maire est chef du personnel mais le conseil municipal décide des grandes orientations (horaire hebdomadaire, création et suppression des postes...).

Délégations consenties au premier adjoint

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'elle peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ou à des membres du conseil municipal (art. L 2122-18 du CGCT).

La délégation peut porter sur n'importe laquelle des fonctions du maire, dans les limites fixées par la loi, y compris en matière de police municipale, y compris sur des fonctions exercées au nom de l'Etat, ou sur des fonctions d'administration telles que la gestion du personnel communal. Toutefois, les délégations n'ont pas à être consenties pour les

fonctions des adjoints en qualité d'officiers de l'état civil, car ils tiennent cette compétence directement de la loi. Madame le maire précise qu'elle prendra un arrêté précisant les délégations consenties dans le cadre des finances, de l'urbanisme et des actes notariés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par, aucune voix contre, aucune abstention, quatorze voix pour, approuve les délégations qui sont consenties au premier adjoint.

Indemnités de fonctions au maire

Madame le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 ;

L'indemnité maximale prévue par la Loi pour la strate démographique à laquelle appartient la Commune de Cannes et Clairan, est la suivante :

- Population de 500 à 999 habitants : taux maximal en % de l'indice 1027 : 40.3%.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, aucune voix contre, aucune abstention, quatorze voix pour, et à effet immédiat de fixer le montant de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux maximal de 40.3% de l'indice 1027.

Indemnités de fonctions à l'adjoint

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu l'arrêté municipal portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

L'indemnité maximale prévue par la Loi pour la strate démographique à laquelle appartient la Commune de Cannes et Clairan, est la suivante :

- Population de 500 à 999 habitants : taux maximal en % de l'indice 1027 : 10.7%.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide aucune voix contre, aucune abstention, et quatorze voix pour avec effet immédiat de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de l'adjoint au Maire au taux de 8.25%.

Désignation de délégués au sein du Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (S.M.E.G)

Madame le Maire expose que suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-7 et L 5211-8, il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein des différents syndicats auxquels la commune adhère.

Considérant, conformément aux statuts du syndicat qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, sont désignés après élection au scrutin secret et à la majorité absolue :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
AUBRY Sonia	PEYRONNET Béatrice
GÉRET Richard	MARGIER Didier

Désignation de délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Montpezat (S.I.A.E.P)

Madame le Maire expose que suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-7 et L 5211-8, il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein des différents syndicats auxquels la commune adhère.

Considérant, conformément aux statuts du SIAEP du Vidourle qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant, sont désignés après élection au scrutin secret et à la majorité absolue :

Délégué titulaire	Déléguée suppléante
LEYRIS Gilles	HAON Danielle

Désignation de délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de Domessargues (S.I.A.E.P)

Madame le Maire expose que suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-7 et L 5211-8, il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein des différents syndicats auxquels la commune adhère.

Considérant, conformément aux statuts du SIAEP de Domessargues qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants, sont désignés après élection au scrutin secret et à la majorité absolue :

Délégués titulaires	Délégués suppléants
MANCHEC Loïc	SIPEYRE Gilles
LEYRIS Gilles	RUEL Véronique

Désignation de délégués au sein du Syndicat Mixte Lens Pignèdes

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il y a lieu de proposer des conseillers pour représenter la commune au sein du Syndicat Mixte du Massif des Leins et des Pignèdes.

Elle précise que ces délégués seront désignés lors d'un conseil communautaire et propose la désignation de deux représentants de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire, messieurs Gilles Sipeyre et Didier Margier font acte de candidature.

Le conseil municipal par aucune voix contre, aucune abstention et quatorze voix pour, approuve la candidature de Monsieur Gilles Sipeyre et Monsieur Didier Margier

Désignation de délégués au sein du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord Sommiérois (S.I.A.H.N.S)

Madame le Maire expose que suite au renouvellement des conseils municipaux et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 5211-7 et L 5211-8, il appartient au conseil municipal de désigner ses représentants au sein des différents syndicats auxquels la commune adhère.

Considérant, conformément aux statuts du S.I.A.H.N.S. qu'il convient de désigner deux délégués titulaires et un délégué suppléant, sont désignés après élection au scrutin secret et à la majorité absolue :

Délégués titulaires	Délégué suppléant
SIPEYRE Gilles	DURAND Christian
MANCHEC Loïc	

Désignation d'un correspondant défense au sein du Ministère de la Défense

Madame le Maire expose que suite au renouvellement des conseils municipaux il appartient au conseil municipal de désigner un élu ayant la fonction de correspondant défense.

Sa mission est de sensibiliser les concitoyens aux questions de défense. Il agit en tant que relais pour comprendre le parcours citoyen ; il a un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité. La sensibilisation des jeunes générations au devoir de mémoire en constitue l'un des éléments essentiels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, aucune voix contre aucune abstention et quatorze voix pour, désigne madame RUEL Véronique correspondant défense.

Questions et informations diverses

- Madame informe l'assemblée que la Communauté de Communes du Pays de Sommières recense les conseillers municipaux qui souhaitent se présenter en tant que délégués aux divers syndicats auxquels elle adhère. Ces délégués seront désignés lors d'un conseil communautaire.

- Commissions communales

INTITULES	MEMBRES	
FINANCES- APPEL D'OFFRES	- Sonia AUBRY - Julien FURY - Loïc MANCHEC	- Christian DURAND - Sandrine SERRET - Gilles LEYRIS
VOIRIE ET ENVIRONNEMENT AMÉNAGEMENT DU VILLAGE	- Richard GÉRET - Gilles SIPEYRE - Didier MARGIER	- Danielle HAON - Gilles LEYRIS
URBANISME	- Sonia AUBRY - Christian DURAND	- Sandrine SERRET
GESTION DES BATIMENTS COMMUNAUX -LOGEMENTS, FOYER, CIMETIERES	- Richard GÉRET - Didier MARGIER	- Gilles SIPEYRE
SCOLAIRE ENFANCE ET JEUNESSE	- Sandrine SERRET - Julien FURY	- Christian DURAND - Nathalie CASAS
SOCIAL	- Sandrine SERRET - Sonia AUBRY	- Christian DURAND - Nathalie CASAS
TOURISME - PATRIMOINE	- Béatrice PEYRONNET - Victoria PELLÉ REIMERS	- Véronique RUEL - Nathalie CASAS
COMMUNICATION, ANIMATIONS, FESTIVITÉS, ASSOCIATION, BIBLIOTHÈQUE	- Sandrine SERRET - Martial JOUIN - Véronique RUEL	- Christian DURAND - Nathalie CASAS - Danielle HAON

Le procès-verbal de la séance est lu. Le conseil municipal par, aucune voix contre, aucune abstention, quatorze voix pour, approuve le procès-verbal.

La séance est levée à 22 heures 40.